

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE POMAREZ

Séance du 03 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois février à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune Pomarez se sont réunis à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal CASSIAU, maire.

Date de la convocation : 28 janvier 2022

Membres élus : 19

Membres présents ou représentés : 17

Membres présents : Guillaume BESSELLERE, Maxime CHARMAN, Colette DUPOUY, Maryse DUPRAT, Alain GARBAY, Véronique GUILHORRE, Dominique LAFOURCADE, Oriol MARTINEZ, Laurent MROZINSKI, Caroline NEL, Ludovic NOUGARO, Sandrine SABATHIE, Valérie SAINT-JEAN, Geneviève TACHOIRES, Hélène TORTIGUE.

Excusés : Daniel BUOSI, Joëlle LAGOUARDETTE, Sébastien LARRERE (pouvoir à Laurent MROZINSKI)

Absents : -

Geneviève TACHOIRES est désignée secrétaire de séance.

-----

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire ouvre la séance à vingt heures trente-cinq minutes.

Monsieur le maire soumet à approbation le compte-rendu de la séance du 20 janvier 2021, lequel est adopté à l'unanimité.

-----

## 2022-02-03-01/06 : Demande de subvention

Dans le cadre du projet d'installation d'un city stade sur la commune, qui serait placé en lieu et place du skate park actuel au Belvédère, qui serait lui déplacé sur l'ancien court de tennis à côté, à l'unanimité, le Conseil municipal sollicite l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat, la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) au titre de l'exercice 2022. Le plan de financement se composerait comme suit :

Poste de dépense	Montant	Financement	Montant
Fourniture et pose d'un city stade	48 000.00€ H.T.	DETR (40%)	19 200.00€ H.T.
		Commune (60%)	28 800.00€ H.T.
<b>TOTAL</b>	<b>48 000.00€ H.T.</b>	<b>TOTAL</b>	<b>48 000.00€ H.T.</b>

La priorité d'utilisation sera donnée à l'école et au sport loisir. Le règlement sera à établir. Le sol devra probablement subir une réfection avant réinstallation du skate park.

## 2022-02-03-02/07 : Extension du réseau de distribution publique d'électricité

Suite à une autorisation d'urbanisme, une extension du réseau est électrique est nécessaire. A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le projet d'extension du réseau de distribution publique d'électricité et d'engage la commune à rembourser le montant de la participation due, tel qu'il suit :

### Coût réel des travaux de raccordement :

Montant estimatif TTC	8 097€
TVA pré financée par le Sydec	1 298€
Montant HT	6 800€
Longueur de l'extension en mètres	44
<b>Participation communale</b>	<b>1 364€</b>

### **2022-02-03-03/08 : Vente du lot n°15 au lotissement Pont du Bos**

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte la vente à M. BOUCHARD Jacques, domicilié 2 rue Paul de Corta à TERCIS LES BAINS (40180), lot n°15 du lotissement du Pont du Bos, 27 rue du Sous-Bois, cadastré section G 784, d'une contenance de 505m<sup>2</sup>, moyennant un prix de 31 000€ H.T. (trente-et-un mille euros hors taxes) auquel s'ajoute une TVA à la marge de 4 199.20€ (quatre mille cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt centimes); désigne Me ROBIN pour la passation de l'acte et autorise M. le maire à signer tout document afférent à la présente décision.

### **2022-02-03-04/09 : Acquisition d'une parcelle avenue de la Chalosse**

Le Département des Landes propose la cession à l'euro symbolique d'une parcelle située en bordure de route départementale, afin de procéder à l'intégration dans le domaine public communal. L'objectif par la suite est de procéder à l'aménagement de cette parcelle en parking. A l'unanimité, le Conseil municipal accepte l'acquisition de cette parcelle à l'euro symbolique et autorise M. le maire à signer tout document afférent à la présente décision.

### **2022-02-03-05/10 : Création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de la création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à partir du 01/04/2022. Après nomination, une délibération sera prise pour supprimer le poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet. Il est également décidé de supprimer le poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à partir du 01/04/2022 qui sera alors vacant.

### **2022-02-03-06/11 : Débat sur la protection sociale complémentaire**

L'ordonnance du 17 février 2021 impose aux collectivités de proposer des dispositifs de protection sociale complémentaire (santé et prévoyance), dans un souci d'harmonisation avec le privé. Les collectivités ont pour obligation de tenir avant le 18/02/2022 sur la protection sociale complémentaire (ainsi qu'en suivant du renouvellement des assemblées délibérantes). Cela se traduit par une délibération à l'ordre du jour d'un conseil municipal, retraçant la tenue d'un débat.

Suite à la réunion de la commission personnel, le Conseil municipal assiste à une présentation, puis procède à la tenue d'un débat.

#### *a) Présentation du thème*

*La protection sociale complémentaire intervient dans deux domaines*

- **la santé** : vise à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie, ou un accident non pris en charge par la sécurité sociale (Mutuelle)
- **la prévoyance** : (ou appelé maintien de salaire) vise à couvrir la perte de salaire/de retraite liée à une maladie, une invalidité/incapacité ou un décès.

*Les collectivités avaient jusqu'alors la possibilité d'aider financièrement les agents qui adhèrent à des contrats qui répondent à des critères de solidarité. L'adhésion à ces contrats par les agents est facultative. Les participations financières des collectivités pouvaient être uniformes ou modulables suivant différents critères (catégorie, composition familiale, indice de rémunération, temps de travail etc...)*

*(loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011)*

*Il existe deux types de dispositifs pour la participation employeur :*

- **la convention de participation** : l'employeur contracte avec un opérateur pour un dispositif en santé et/ou en prévoyance. la participation n'est versée qu'aux agents qui souscrivent à ce contrat.
- **la labellisation** : une liste de contrats proposés par des opérateurs reçoit un « agrément » permettant à l'agent qui y souscrit de bénéficier de la participation employeur. (labellisation par l'Autorité de Contrôle Prudenciel (ACP) qui certifie que l'organisme respecte des garanties de solidarité des contrats et des règlements ; pour une durée de 3 ans).

b) Problématique, rappel des textes et des obligations des collectivités territoriales

Une hétérogénéité des participations sur le PSC des agents publics a été mise en lumière lors d'un rapport établi par les inspections générales des finances, des administrations et des affaires sociales, publié en 2020.

Il en découle désormais une volonté d'homogénéisation entre les trois versants de la fonction publique, et une volonté de se rapprocher du dispositif déjà en place dans le privé.

La loi de transformation de la fonction publique, notamment l'article 40, avait prévu une redéfinition de la participation employeur par ordonnance ; il s'agit de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

Désormais,

- **en santé** : participation obligatoire des employeurs publics à hauteur de 50% minimum d'un montant cible (qui sera fixé par le décret qui n'est pas paru) ; au plus tard au 01/01/2026 ; doit couvrir un panier de soins minimum (ticket modérateur, forfait journalier hospitalier, dépenses de frais dentaires et optiques).
- **en prévoyance** : participation obligatoire des employeurs publics à hauteur de 20% minimum d'un montant cible (qui sera fixé par le décret qui n'est pas paru) ; au plus tard au 01/01/2025 ; sur un socle de garanti à définir.
- **possibilité** dans le cadre d'un accord collectif de rendre l'adhésion des agents obligatoire au contrat collectif.
- **obligation** de tenir un débat sur le PSC en assemblée délibérante d'ici le 17/02/2022 puis dans les 6 mois suivant leur renouvellement général
- **conservation** de la possibilité de recourir à la labellisation

Calendrier de mise en œuvre :

- date d'effet de l'ordonnance : 01/01/2022
- obligation de mise en œuvre d'une participation obligatoire en prévoyance : 01/01/2025
- obligation de mise en œuvre d'une participation obligatoire en santé : 01/01/2026
- si une convention de participation est en cours les obligations posées par l'ordonnance ne débuteront qu'à la fin de la convention initialement en place
- possibilité de mettre en œuvre ces dispositions dès le 01/01/2022.

c) Données nationales

89% des agents déclarent être couverts par une complémentaire santé.

59% des agents affirment disposer d'une couverture en prévoyance.

Une participation financière à la PSC en hausse depuis le décret de 2011, mais qui demeure limitée et hétérogène : plus de collectivités participent (59% des collectivités en santé et 69% en prévoyance ; soit +25% entre 2011 et 2017) ; mais cette participation est très inégale (des montants mensuels variables, en moyenne par mois 17€ en santé et 11€ en prévoyance).

La labellisation reste majoritaire en santé (62%) mais pas en prévoyance (41%).

(Enquête IFOP/MNT)

- Taux d'absentéisme : pour 100 agents, en moyenne 9.2 sont absents pour raison de santé (hors maternité) sur l'année
- Taux de gravité : 47 jours d'absence par arrêt
- Taux d'exposition : 41% des agents sont absents au moins 1 fois dans l'année
- Pour 100 agents, on dénombre 3 longues maladies/longue durée/grave maladie.

(Panorama 2020 qualité de vie au travail et santé des agents dans les collectivités territoriales – Sofaxis)

d) Etat des lieux de l'existant

Données sur la collectivité :

- Nombre d'agents : 14 titulaires (dont 1 en congé parental, plus 5 en disponibilité) et 7 contractuels (hors remplacements ponctuels)
- Nombre d'agent à temps complet : 8
- Nombres d'agents à temps non complet : 13
- Répartition par filière :
  - o A : 0
  - o B : 2
  - o C : 19
- Taux d'absentéisme (moyenne sur les 5 dernières années): 7.99%
- Nombre de longue maladie/longues durée/graves maladies sur les 5 dernières années : 1
- Nombre d'invalidité sur les 5 dernières années : 0 (1 retraite suite à inaptitude)

Participation en santé :

- Participation en santé depuis : Jamais
- Montant de la participation : Aucune
- Dispositif en place : Aucun, proposition d'un contrat groupe
- Taux d'adhésion : au 27/01/2022, 4 agents

Participation en prévoyance :

- Participation en prévoyance maintien de salaire depuis : Jamais
- Montant de la participation : Aucune
- Dispositif en place : Aucun, proposition d'un contrat groupe
- Taux d'adhésion : au 27/01/2022, 11 agents

Dès parution du décret, la commission personnel engagera la réflexion pour la mise en place d'une protection sociale complémentaire (mode et montant de participation).

La question est soulevée sur l'obligation ou non qui sera faite aux agents, tout dépend de la politique sociale que la Commune décidera.

-----

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le maire continue la séance avec les questions diverses.

**Pascal CASSIAU :**

- Commission environnement et forêt : démission de Joëlle LAGOURDETTE à la tête de la commission. Suite à cela, proposition faite à Oriol MARTINEZ (Parcs et jardins) et Daniel BUOSI (Forêt et agriculture) pour être coprésidents. Délibération à venir en mars pour cela ainsi que pour les délégués au SIVU des chênaies.
- Réunion le 24/01/2022 pour le comité de pilotage de la forêt : des palombières à l'abandon ont été constatées, un recensement va être fait pour débarrassage. Le pic mar est présent à raison de 4 à 5 couples. Ont été recensées plusieurs espèces de chauves-souris. Reprise du suivi en 2026. Un arbre remarquable très ancien est tombé, un autre arbre dans la même parcelle a été choisi pour lui succéder.
- Courrier du Tennis du Table : demande d'aide financière et d'avance remboursable pour l'organisation d'une manifestation pour les 2 ans du club (soirée cabaret). Ce procédé d'avance remboursable n'est pas possible. La demande de la subvention exceptionnelle doit être adressée à l'USP, unité centralisatrice.
- Société des Amis de l'Eglise de Pomarez : projet de tribune pour l'orgue en cours depuis 2019, demande d'aide financière. Une enveloppe de 30 000€ avait été promise par l'ancienne municipalité.
- Remerciement pour les colis des aînés.
- Achat du terrain de stade pour la salle de sport : en cours chez le notaire.
- Vente des appartements de la gendarmerie : dossier d'acquisition en cours.
- Elections présidentielles : 10 & 24 avril.
- Elections législatives : 12 & 19 juin.

**Véronique GUILHORRE :**

- Cérémonie du 19 mars : en attente de la nouvelle élection du bureau de la FNACA, horaire à définir.

**Hélène TORTIGUE :**

- Commission personnel/école : débat protection sociale complémentaire. Le travail sera poursuivi. A l'école/périscolaire, beaucoup d'absences. Embauche de saisonniers, modalités à ajuster notamment sur la durée du contrat. L'organisation des services techniques devra être rapidement revue, notamment compte tenu d'un départ à la retraite à l'horizon 2023.
- Formation cantine : journée le mardi 15 février et jeudi 21 avril (Sandrine)

**Ludovic NOUGARO :**

- Prochaine commission : jeudi 24 février 20h00.
- Derniers travaux 2021 sont en cours : côte en face de Bautiaa (rénovation du trottoir), feu comportemental installé en suivant.

**Alain GARBAY :**

- Recensement des besoins des commissions au plus tard pour mi-mars.

**Maryse DUPRAT:**

- Prochaine commission : lundi 28 février 20h00.

**Oriol MARTINEZ :**

- Copil gestion différenciée : avancée lente, haie de la CUMA coupée, arbres dans le lotissement NOLIBOS, qui seront replantés. La priorité sera donnée au centre bourg : devant les arènes, avec arrosage automatique ; sous les marronniers. Si le temps le permet, une jachère fleurie sera mise en place aux buttes de NOLIBOS. La croix située à la route de DAX sera mise en valeur. La haie de la cour d'école sera enlevée car en souffrance, qui sera remplacée par une balustrade avec bancs. Les buses seront petit à petit remplacées par des solutions pérennes, mais ne seront pas replantées. Un projet de jardin des senteurs est aussi à l'étude.
- Prochaine commission : jeudi 10 janvier 20h00.

La séance est levée à vingt-deux heures et quarante minutes.

<b>BESSELLERE Guillaume</b>	<b>BUOSI Daniel</b>	<b>CASSIAU Pascal</b>	<b>CHARMAN Maxime</b>
<b>DUPOUY Colette</b>	<b>DUPRAT Maryse</b>	<b>GARBAY Alain</b>	<b>GUILHORRE Véronique</b>
<b>LAFOURCADE Dominique</b>	<b>LAGOUARDETTE Joëlle</b>	<b>LARRERE Sébastien</b>	<b>MARTINEZ Oriol</b>
<b>MROZINSKI Laurent</b>	<b>NEL Caroline</b>	<b>NOUGARO Ludovic</b>	<b>SABATHIÉ Sandrine</b>
<b>SAINT-JEAN Valérie</b>	<b>TACHOIRES Geneviève</b>	<b>TORTIGUE Hélène</b>	